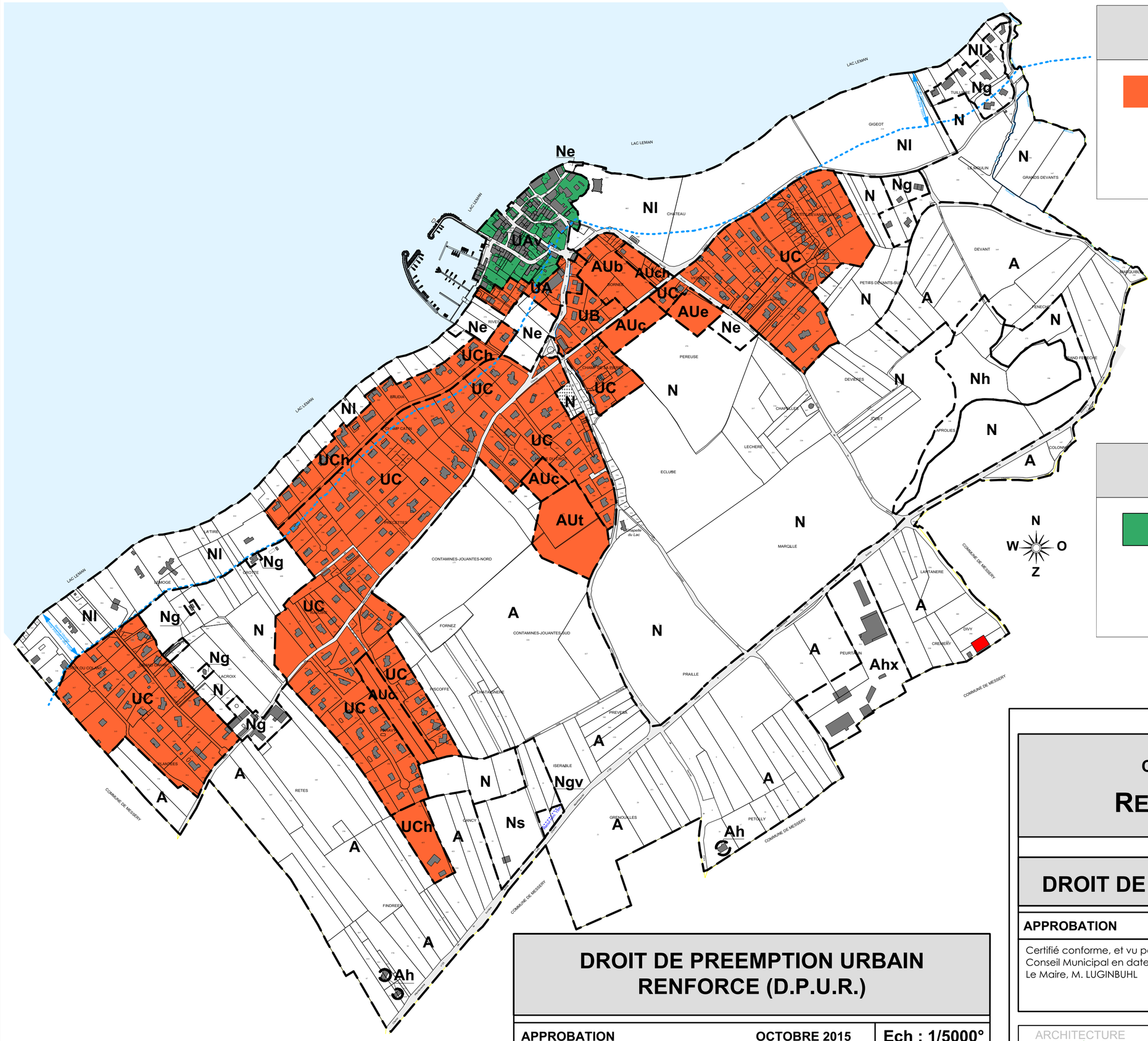

LEGENDE

Droit de préemption urbain :
Il est institué par délibération du C.M. en date du 16 septembre 2013.
La totalité des zones U et AU est soumise au régime de D.P.U. (article 6 de la loi n°85-729 du 18/07/1985 et article 9 bis de la loi n°87-557 du 17-07-1987).

LEGENDE

Droit de préemption urbain renforcé :
Il est institué par délibération du C.M. en date du 23 Octobre 2015
La totalité de la zone AUv est soumise au D.P.U renforcé (Article L 211-4 du code de l'urbanisme)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (D.P.U.R.)

APPROBATION	OCTOBRE 2015	Ech : 1/5000°

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015
Le Maire, Mme. BERTHIER

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

Commune de NERNIER

REVISION N°2 DU P.L.U.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

APPROBATION	SEPTEMBRE 2013	Ech : 1/5000°

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013.
Le Maire, M. LUGINBUHL

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGISME
EURL Pascal GIRARD — Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA
EURL Alain VULLIEZ — Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambery
ATELIER AXE 35 , Grande Rue 74200 THONON les bains
Tél : 04 50 26 11 87
Fax : 04 50 71 29 14
E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr